



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC26\_002 - Signature d'un contrat de cession des droits de représentation du concert « Un p'tit tour à deux » de Yannick Noah, le 16 avril 2026**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat avec la Société TS3,

Considérant que la Ville de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser un concert le 16 avril 2026,

Considérant que la Société TS3 a proposé la représentation du spectacle « Un p'tit tour à deux », de Yannick NOAH,

Considérant qu'il est convenu de conclure un contrat avec la Société TS3 pour la représentation du concert « Un p'tit tour à deux » de Yannick Noah, le 16 avril 2026 à 20h30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes du contrat de cession des droits de représentation du concert « Un p'tit tour à deux » de Yannick Noah.

**Article 2** : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents la Société TS3, SIRET : 43323674200048, sise 10, place du Général Catroux - 75017 PARIS, représentée par Emmanuel TALLIEU en qualité de Directeur Délégué.

**Article 3** : De préciser que le contrat est conclu pour le concert « Un p'tit tour à deux » de Yannick Noah, le 16 avril 2026 à 20h30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles.

**Article 4** : De préciser que le contrat est conclu pour un montant de 22 000 € HT.

**Article 5** : De dire que les crédits sont prévus au budget.

**Article 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable assignataire de Montigny-lès-Cormeilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 9 janvier 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 12 janvier 2026.